



Solesmes, le jeudi 24 octobre 2019

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de SAULZOIR
13, rue Victor-Hugo
59227 SAULZOIR

Service : Environnement

Affaire suivie : Camille EGAL ☎ 03.66.32 05 65 ✉ c.egal@ccpays-solesmois.fr

Nos Réf : cc.2019.10.200.Avis projet éolien WPD

OBJET : Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien dit « les Saules » à Saulzoir

Monsieur,

La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans une ambition de transition énergétique et a décidé de s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables de manière raisonnée (plan ENR), pour et par le territoire. Elle s'est ainsi dotée, en février 2018, de la compétence facultative d'« Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » pour mener à bien sa politique et initier son plan ENR à l'échelle de son territoire en toute légitimité.

Considérant la suppression en mars 2013 du dispositif ZDE (zone de développement éolien), qui permettait aux intercommunalités de maîtriser les conditions de développement de l'éolien sur leur territoire, et face à la multiplication de nombreuses initiatives privées, la CCPS a souhaité maîtriser le processus et valoriser au mieux les ressources sur son territoire et pour ses habitants.

La stratégie communautaire définie repose sur un encadrement des implantations futures d'éoliennes avec un maximum de quinze éoliennes supplémentaires. Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS, accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage financé par le Pays du Cambrésis a pris l'initiative d'un appel à projet afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonné, acceptant l'introduction du bloc communal au capital des futures sociétés dans la limite de 49,9% des parts.

Ces projets menés en concertation entre la CCPS, les développeurs locaux et le territoire porteront le parc éolien total sur les communes de la CCPS à quarante aérogénérateurs au maximum, parc qui comprend d'ores et déjà :

- Celles déjà construites et en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune (cinq à Saulzoir), qui fait l'objet du présent avis.

De fait, ce dernier projet, développé par la société WPD, avait été initié en amont de la réflexion de la CCPS sur son plan ENR, a également fait l'objet d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage porté par le Pays du Cambrésis. Ainsi, un protocole d'accord cadrant les conditions juridiques, financières et techniques de prise de part de la commune à la société de projet a été négocié et est en cours de finalisation. Les modalités de mise en œuvre de ce projet d'éolien concerté diffèrent de celles prévues dans le cadre de l'appel à projet de la CCPS car antérieures.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté de Communes du Pays Solesmois

ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain – CS 60063 – 59730 SOLESMES

☎ 03.27.70.74.30 ✉ 03.27.70.74.31 📧 contact@ccpays-solesmois.fr

La société Energie Saulzoir (WPD) a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien « les Saules » soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier est en enquête publique jusqu'au 31 octobre 2019 inclus. La demande d'autorisation environnementale porte sur une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant trois postes de livraison et cinq éoliennes.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vue la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (ENR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Considérant le modèle économique choisi par la commune de Saulzoir prévoyant la possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini en concertation avec les habitants et élus du territoire

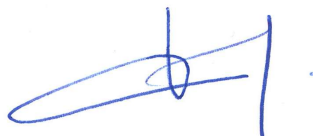
Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne

Considérant l'antériorité du projet des Saules par rapport à la définition du plan ENR de la CCPS

Le bureau de la CCPS s'étant réuni le 16 octobre 2019, je lui ai fait part de l'avis que nous formulons dans le présent courrier et qui nous pousse, compte tenu des éléments listés ci-dessus, à émettre un avis favorable au projet éolien des Saules. Notre prochain conseil communautaire ne se réunissant que le 6 novembre 2019, soit après la clôture de l'enquête publique, il ne sera pas en mesure de délibérer sur ce projet, et c'est donc par le présent courrier que la CCPS émettra son avis définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président de la CCPS
en charge de l'Environnement et du cadre de vie



Didier ESCARTIN